

ALTERNANCE

Qu'est-ce qu'une alternance ?

L'alternance est un mode de formation qui propose une rotation entre un établissement formateur et une entreprise. Contrairement à une formation dite "initiale" où tout se passe en milieu scolaire, l'alternance permet aux étudiants d'acquérir des compétences pratiques en travaillant directement dans une entreprise tout en préparant un diplôme ou une qualification professionnelle.

L'objectif de l'alternance est notamment de développer un savoir-faire et un savoir-être, tout en étant au plus près de la réalité du monde de l'entreprise.

FAQ

↓ Quel est le rythme d'alternance ?

Le rythme d'alternance **varie selon la formation, l'année d'étude et le centre de formation ou l'école**. Voici quelques exemples de rythmes en alternance :

- Une **semaine** en cours et deux ou trois semaines en entreprise.
- Une semaine en cours et une semaine en entreprise.
- Deux **jours** en cours et trois jours en entreprise par semaine.

- Un jour en cours et quatre jours en entreprise.

Il est important de se renseigner sur les modalités spécifiques appliquées dans votre établissement.

↓ Quels sont les avantages ?

L'alternance a de nombreux avantages, autant sur le plan personnel que professionnel.

Tout d'abord, cela permet d'apprendre, dès l'âge de 16 ans, un métier précis tout en s'insérant dans la **vie professionnelle**. Il faut rappeler que les recruteurs attachent beaucoup d'importance à l'expérience acquise par le candidat au sein d'une entreprise, car il connaît le fonctionnement et ce qu'il implique le poste à pourvoir.

C'est aussi un bon moyen pour commencer à étendre son **réseau professionnel** et s'ouvrir des portes vers des sociétés que l'on souhaite intégrer par la suite.

L'apprenti est accompagné et aidé tout au long de sa formation, ainsi, il a tous les outils nécessaires pour réussir sa carrière future.

Le fait de percevoir un **salaire** est également un atout, cela permet de gagner en indépendance.

↓ Suis-je considéré comme un salarié ?

Vous bénéficiez des **mêmes droits que les autres salariés** : congés payés, réduction du temps de travail (RTT), sécurité sociale, mutuelle, frais de transport, droits aux allocations chômage et à la retraite.

Et comme tout salarié, vous signez un **contrat** avec l'entreprise qui vous emploie. Il peut s'agir d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage.

Quels sont les différences entre un contact d'apprentissage et un contrat de professionnalisation ?

Dans le cadre d'une formation en alternance, il existe deux types de contrats de travail :

Le **contrat d'apprentissage** vise avant tout l'acquisition d'un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique. Il relève de la **formation initiale**. Le jeune a le statut d'**apprenti**. Il alterne des périodes d'enseignement théorique et des périodes de mise en pratique dans une entreprise dont il est salarié. Le contrat d'apprentissage est ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans révolus.

Le **contrat de professionnalisation** vise avant tout l'emploi ou le retour à l'emploi. Il relève de la **formation professionnelle continue**. Le jeune a le statut de **salarié** en formation. Le contrat prévoit une action de professionnalisation : le jeune doit suivre une formation qualifiante en rapport avec le poste qu'il occupe au sein de l'entreprise. Le contrat de professionnalisation est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

↓ Que faire si mon alternance se passe mal ?

Si vous rencontrez des difficultés, parlez-en avec votre **maître d'apprentissage** ou, si cela n'est pas possible, avec le **responsable de votre formation**. Dans la majeure partie des cas, la voie du dialogue est suffisante.

Rupture de contrat :

Pendant la période d'essai (les 45 premiers jours), vous-même ou votre employeur pouvez **résilier** le contrat d'apprentissage sans motif. Dans ce cas, vous devrez chercher un autre employeur et avertir immédiatement le directeur de votre établissement de formation.

La période d'essai passée, vous ou votre employeur pouvez résilier le contrat sans forcément vous mettre d'accord et sans devoir passer par la justice.



À retenir !

En cas de rupture de contrat, le CFA permet à l'apprenti de poursuivre sa formation pendant 6 mois et l'accompagne dans la recherche d'un nouvel employeur.

↓ Comment serai-je payer durant mon alternance ?

Du fait que les étudiants travaillent au sein d'une société, même si c'est de façon alternée avec des cours théoriques, ils perçoivent un **salaire** qui varie selon l'âge, et l'année de la formation.

Généralement, cela commence avec **25%** du salaire minimum conventionnel de l'emploi pour un apprenti de moins de 18 ans la première année. Puis il touchera **37%** lors de la 2ème année, s'il est toujours mineur. Plus l'étudiant est âgé, plus le salaire sera élevé.

↓ Dois-je déclarer mon salaire d'alternant aux impôts ?

Signer un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation entraîne la **perception d'un salaire** versé par l'employeur qui vous forme dans son entreprise. En France, tout salaire doit être déclaré au **Fisc** et est donc susceptible d'être assujetti à l'impôt.

Les revenus sont déclarés l'année suivant leur perception. Ainsi, les **revenus** 2023 seront déclarés aux impôts en 2024. Lors de cette déclaration, vous pourrez choisir d'être rattaché au foyer fiscal de vos parents (et donc d'ajouter vos revenus d'alternant sur leur feuille d'imposition) ou de faire une **déclaration fiscale** indépendante.

Trouver une alternance

Sites pour trouver une alternance :

- La bonne alternance
(<https://labonnealternance.apprentissage.beta.gouv.fr/>)
- France Travail
(<https://www.francetravail.fr/accueil/>)
- Pass.gouv.fr (<https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr/>) (fonction public)
- Alternance Professionnelle (<https://www.alternance-professionnelle.fr/>)
- HelloWork (<https://www.hellowork.com/fr-fr/>)
- Monster (<https://www.monster.fr/>)
- Indeed (<https://fr.indeed.com/>)
- JobIRL (<https://www.jobirl.com/>)



Chaque année, la CCI Seine Estuaire organise un salon de l'alternance avec France Travail. Rencontrez des employeurs et/ou des organismes de formation afin de trouver votre contrat d'alternance pour la rentrée. En parallèle, la CCI Seine Estuaire s'appuie sur l'outil de recrutement 100% digital de France Travail pour faciliter la rencontre entre les entreprises et les jeunes en recherche d'alternance, tout en privilégiant les contacts à distance.

CCI Seine Estuaire (seine-estuaire.cci.fr) (<https://seine-estuaire.cci.fr/>)